

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Melle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, M. Rémy ALUNNI
- Mme Isabelle MERISIER, Conseillère Municipale, M. Jacques BERTHELOT
- M. Jean-Valéry DESENS, Conseiller Municipal, Mme GHIBAUDO
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, Monique VOLFF

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Emilie OGGERO**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames et Messieurs,

Trois mots peuvent caractériser ce conseil municipal le dernier de l'année 2012.

Prudence, confiance et audace.

Prudence tout d'abord. Comme je l'ai évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, les collectivités territoriales, et Mandelieu –La Napoule n'en est pas exemptée, doivent faire face, notamment à trois contraintes importantes :

1/ la baisse des dotations de l'Etat : en effet, la DGF 2013 sera identique à celle de 2012 et n'est même pas ajustée de l'augmentation du cout de la vie (1,9% à 2,1 %).

2/ l'augmentation des prélèvements obligatoires comme le fonds de péréquation intercommunal qui passe en 2013 à 700.000 euros contre 284.000 euros en 2012.

3/une hausse des prélèvements sur les ménages et à une conjoncture économique particulièrement difficile qui rendent vulnérables de plus en plus de citoyens.

Face à cette situation, nous devons, en gestionnaire responsable, être très prudent et poursuivre notre politique d'économie de fonctionnement, de maîtrise et de contrôle des dépenses.

Prudence, mais dans la sérénité, car cette gestion rigoureuse nous a permis de désendetter la ville à hauteur de 80% en 17 ans tout en investissant en moyenne 20 millions d'euros par an (créneau considéré 1995 – 2012).

Cette situation autorise notre commune à aller de l'avant malgré la tourmente générale.

Cette gestion dite en « bon père de famille » nous permet, en période de crise, de maintenir une véritable ambition affichée avec fierté pour notre ville et pour le mieux vivre de tous ses habitants.

Un grand volontarisme proche de l'audace nous anime donc pour :

- Maintenir à niveau excellent la qualité de nos services publics labélisés de plus en plus nombreux « QUALIVILLE » le haut de gamme des services publics.

- Poursuivre notre politique en matière de protection du cadre de vie et d'amélioration de la qualité environnementale des Mandociens et Napoulois, sans augmenter la charge fiscale pour nos concitoyens, tout en assurant une sécurité optimum.

Ce sont là les principaux axes de notre action et notre budget illustre parfaitement ces principes.

Les dépenses de fonctionnement restent stables puisqu'avec 2 % d'augmentation en euros courants, elles sont dans les limites du prévisionnel de l'inflation. Cette maîtrise du fonctionnement génère une augmentation de la section d'investissement qui passent de 19 M€ en 2012 à pratiquement 23 M€ en 2013.

Cette hausse des investissements est le vrai baromètre concret. La volonté de notre groupe majoritaire pour mettre en œuvre des projets porteurs et attractifs constitue une réponse positive aux espoirs et aux attentes de nos concitoyens.

Education, culture, sport, jeunesse, solidarité, sécurité, environnement, cadre de vie, vie associative, emploi, tourisme, grands projets. Aucun secteur de la vie communale n'a été oublié. Vous le constaterez à l'examen des lignes budgétaires adhoc.

Chaque Mandocien-Napoulois, du plus jeune au plus âgé, chaque quartier de notre ville a fait l'objet de l'attention des élus délégués que je remercie du travail d'équipe accompli en relation avec la DGS, le cabinet et tous les agents municipaux.

Le volontarisme - audace que j'évoquais pour notre budget s'applique également, bien entendu, à l'ensemble de l'action municipale. C'est le cas en matière de logement et de valorisation de notre patrimoine immobilier.

Depuis plus de 10 ans, la Ville a engagé une politique de réalisation mixte de logements aidés permettant une production annuelle régulière et soutenue malgré de fortes contraintes de disponibilité ou cherté du foncier. Avec un objectif essentiel : s'occuper des administrés en difficulté de logement.

- Dès les premières années de l'entrée en vigueur de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) la Ville, en accompagnement de sa réflexion sur la production de logements a mis en place sa politique d'aide au financement des opérations sociales sur la Commune, que ce soit pour une politique de garantie d'emprunts ou de subventions aux bailleurs, somme prise en déduction du montant de l'amende SRU. Comme l'autorise d'ailleurs l'esprit et la lettre de cette loi.

- C'est ainsi que la Ville accorde une garantie d'emprunt au bailleur Nouveau Logis d'Azur pour la réhabilitation des 50 logements de la Résidence « Les Arbousiers ».

En ces temps de crises économiques et sociales, le logement est devenu une préoccupation majeure.

C'est dans ce cadre que la Ville développe la production de logements et en favorise l'accès aux mandociens-napoulois tout en valorisant son patrimoine communal.

Aussi, la Ville après avoir consulté plusieurs professionnels de l'immobilier, va vendre 2 propriétés communales afin d'y réaliser du logement libre ainsi que du logement aidé.

La première qui accueille actuellement le Centre Municipal des Jeunes et dont vous avez entériné la vente lors du dernier Conseil Municipal, va faire l'objet d'un programme de logement à mixité sociale à haute performance énergétique, valorisant à la fois l'environnement et l'accueil de 50 % de logements sociaux (60 logements au total).

Ces efforts sont soutenus directement par la Ville, en majorant de 20 % les droits à bâtir pour ce type d'opération encadrée par la loi et accompagnée par l'état.

De plus, afin d'assurer une continuité urbaine sur Janvier Passero et valoriser ces espaces urbains et notre patrimoine, il est envisagé la restructuration d'une propriété communale jouxtant l'espace Liberté en vendant un volume de l'espace à la Société CONSTRUCTA afin d'y réaliser du logement dont 40 % en social, du commerce en pied d'immeuble tout en maintenant les 52 places de stationnement publics (55 logements au total) seront donc réalisés.

Cet aménagement viendra finaliser l'urbanisation de ce secteur.

Enfin au-delà des rapports d'activités des Syndicats Intercommunaux qui vous sont présentés, je suis, avec mon équipe, particulièrement satisfait pour notre ville et nos administrés, que la CDCI, réunie le 10 décembre, ait voté à l'unanimité le périmètre de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui va réunir les 5 communes du bassin cannois. CANNES – LE CANNET – MANDELIEU-LA NAPOULE – MOUGINS – THEOULE SUR MER.

Projet que le conseil majoritaire de Mandelieu-La Napoule appelait de ses vœux depuis 2000 et pour lequel notre équipe a voté à plusieurs reprises au sein de notre assemblée municipale. Notre objectif est toujours resté le même : bâtir une intercommunalité au service de nos concitoyens, à moindre coût, autour de projets d'intérêt général conformément au souhait exprimé par la majorité des Mandolociens-Napoulois à 73% en 2011 (sondage IFOP). Ensemble, élus responsables et services, nous nous y emploierons avec force, vigilance, détermination et engagement citoyen. C'est notre devoir, pour le présent et pour préserver l'avenir des générations qui nous suivent

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

| |
|---|
| 1ER DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2012 |
|---|

Depuis 2005, le budget annexe de l'eau était chaque année excédentaire en section de fonctionnement.

Jusqu'en 2010, la recette de surtaxe de l'eau équilibrait annuellement les travaux d'équipements réalisés sur les réseaux d'eau potable. , le Budget Principal prélevait, conformément à la Loi, une partie des excédents de fonctionnement de ce budget annexe.

Les années 2011 et 2012 ont été importantes en matière de travaux de mise à niveau des réseaux, pour une dépense de plus de 5 millions d'euros.

Ces investissements impliquent des dotations en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500.000 €, pour permettre de couvrir ces dépenses d'ordre.

La somme sera inscrite au budget principal de la Commune en dépense de fonctionnement sur la décision modificative n°4 exercice 2012.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500.000 €, au budget annexe de l'eau pour l'année 2012.

Cette somme étant inscrite au budget principal de la Commune en dépense de fonctionnement à la décision modificative numéro 4

| |
|---|
| 2E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL |
|---|

La décision modificative N° 4 de l'exercice 2012 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°4 du Budget Principal de l'exercice 2012 réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| En section de fonctionnement : | 952 996,00 € |
| En section d'investissement : | 245 987,00 € |

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 7 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI,LAVISSE)

ADOpte la décision modificative N° 4 du budget principal de l'exercice 2012.

**3E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2012 du budget annexe de l'Eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 500.000,00 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2012.

**4E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

La décision modificative N° 4 de l'exercice 2012 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°4 du Budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €
En section d'investissement : 0,00 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative N° 4 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2012.

**5E DELIBERATION :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION D'UN THEATRE DE VERDURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création de l'autorisation de programme « Construction d'un Théâtre de Verdure » pour un montant prévisionnel de 1,4 M€.

Compte tenu des préconisations techniques et des améliorations apportées à cette opération, le montant prévisionnel des dépenses est évalué à présent à la somme de 2,3 M€ et se répartit de la manière suivante ;

Nouvelles Dépenses Prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP 2012 | CP suivants |
|-----------------|--------------|----------------|
| 2 300 000,00 € | 500 000,00 € | 1.800 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de cette autorisation de programme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID, H.LEROY, B.MUNIER, J.BERTHELOT et Mesdames S.DEGUEURCE, M.ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

AUTORISE la modification de l'Autorisation de Programme,

APPROUVE la ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessous :

A – CONSTRUCTION THEATRE DE VERDURE

Anciennes Dépenses Prévisionnelles (conseil municipal du 12 décembre 2011) :

| Montant de l'AP | CP 2012 | CP suivants |
|-----------------|--------------|--------------|
| 1 400 000,00 € | 500 000,00 € | 900 000,00 € |

Nouvelles Dépenses Prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP 2012 | CP suivants |
|-----------------|--------------|----------------|
| 2 300 000,00 € | 500 000,00 € | 1.800 000,00 € |

SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAC et du Ministre de la Culture pour la réalisation de cet équipement aux taux le plus élevé.

6E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2013 – COMPTE PRINCIPAL

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2013 s'élève à :

- dépenses 78 086 297 €
- recettes 78 086 297 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 22 800 311 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 55 285 986 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2012 – Budget Prinicpal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs C.GANTOIS, H.LEROY, B.LAVISSE, R.ALUNNI, B.MUNIER, J.BERTHELOT et Mesdames M.ROBORY DEVAYE et C.MAIMON

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 7 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2013 (compte principal),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi de finances rectificative pour 2012 et la loi de finances pour 2013

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2013, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de **22 800 311,00 €**,

APPROUVE la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de **55 285 986,00 €**

7E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2013 s'élève à :

| | |
|------------|-------------|
| - dépenses | 2 499 240 € |
| - recettes | 2 499 240 € |

| | |
|---|-------------|
| La section d'investissement s'équilibre à la somme de : | 1 666 370 € |
| La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : | 832.870 € |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2013 – Budget annexe de l'eau

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2013, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **832 870,00 €**

8E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le total du budget primitif – budget annexe de l'assainissement- pour l'exercice 2013 s'élève à :

| | |
|------------|-------------|
| - dépenses | 3 453 400 € |
| - recettes | 3 453 400 € |

| | |
|---|-------------|
| La section d'investissement s'équilibre à la somme de : | 1 993 200 € |
| La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : | 1 460 200 € |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2013 – Budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **1 460 200,00 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **1.993 200,00 €**

9E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2013 s'élève à :

| | |
|------------|-----------|
| - dépenses | 474 850 € |
| - recettes | 474 850 € |

| | |
|--|-----------|
| La section d'investissement s'équilibre à la somme de : | 5.850 € |
| La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : | 469 000 € |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2013 – Budget des ports.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2013, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **469 000,00**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **5 850,00 €**

**10E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2013 s'élève à :

| | |
|------------|-----------|
| - dépenses | 420 069 € |
| - recettes | 420 069 € |

| | |
|--|-----------|
| La section d'investissement s'équilibre à la somme de : | 18 185 € |
| La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : | 401 884 € |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2013 – Budget annexe des activités nautiques

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2013, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **401.884,00 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **18 185,00 €**

**11E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TRANSPORTS PUBLICS DE CANNES-LE CANNET-MANDELIEU-LA NAPOULE (S.I.T.P)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes - Le Cannet – Mandelieu-La Napoule.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011. Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

**12E DELIBERATION :
REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS « LES ARBOUSIERS » SIS 1944 AVENUE SCHUMANN A
MANDELIEU-LA NAPOULE - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE NOUVEAU LOGIS D'
AZUR**

La société NOUVEAU LOGIS AZUR emprunte pour réhabiliter 50 logements de l'immeuble « LES ARBOUSIERS » sis 1944 avenue Schumann à Mandelieu la Napoule. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 1.056.772 EUR,

La société sollicite une garantie d'emprunt, auprès de la Commune de Mandelieu la Napoule, pour financer cette opération.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui améliorera durablement la qualité des bâtiments et le confort de ses habitants, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. NOUVEAU LOGIS AZUR pour la réalisation d'un prêt réhabilitation de 1.056.772,00 € pour l'opération « LES ARBOUSIERS » réhabilitation de 50 logements – sise 1944 Avenue Schumann - 06210 Mandelieu – La Napoule,

13E DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, LE CANNET, MANDELIEU, PEGOMAS, AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE MOUGINS VALLAURIS

Pour mettre en œuvre l'Arrêté Préfectoral du 27 Décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et prescrivant notamment la fusion des 2 syndicats intercommunaux des gens du voyage, le Préfet a adressé à la Commune, en date du 16 Octobre 2012, un arrêté fixant le périmètre de création d'un nouveau syndicat intercommunal résultant de la fusion des 2 syndicats existants.

Les organes délibérants des 2 syndicats appelés à fusionner et les conseils municipaux des communes concernées doivent se prononcer sur ce projet de périmètre dans un délai de 3 mois.

Or, ce nouveau périmètre n'est pas cohérent ni en terme de territoire, ces deux structures disposant déjà d'une aire d'accueil aménagée ou en cours d'aménagement, ni en terme de future coopération intercommunale et compte tenu des difficultés de mutualisation auxquels seraient confrontés les 2 établissements, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à cette fusion.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.LAVISSE, H.LEROY, J.BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de donner un avis défavorable à la fusion du Syndicat intercommunal d'accueil des Gens du Voyage Le Cannet-Mandelieu-Pégomas avec le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins-Vallauris

14E DELIBERATION :

REALISATION DE 60 LOGEMENTS A PERFORMANCE ENERGETIQUE MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AS NUMEROS 4-5-6 ET 7.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a pour projet la vente des parcelles cadastrées section AS numéros 4-5-6-7 et 57 situées Avenue de Fréjus – Paul Ricard. Ces terrains accueillent actuellement le Centre Municipal des Jeunes et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est ainsi prévu d'une part la réhabilitation des locaux abritant le CCAS en logements et d'autre part la réalisation de 60 logements dont 30 logements sociaux de type PLS, PLUS et PLAI sur les terrains actuellement occupés par le CMJ.

Un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols est envisagé pour la réalisation de ces 60 logements. En effet, la Ville souhaite permettre une gestion économe de l'espace en application du principe prôné par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain et favoriser un programme à performance énergétique élevée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la majoration du coefficient d'occupation des sols à hauteur de 20% dans le cadre de la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs B.DAVID, J.BERTHELOT, H.LEROY, B.MUNIER et Mesdames C.MAIMON et M.ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

AUTORISE la majoration du coefficient d'occupation des sols à hauteur de 20% sur les parcelles cadastrées section AS numéros 4-5-6 et 7 pour la réalisation de logements à performance énergétique élevée.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

15E DELIBERATION :

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES, SISES AVENUE DE JANVIER PASERO, A LA SOCIETE CONSTRUCTA EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS

La Commune de Mandelieu-La Napoule envisage la revalorisation de son patrimoine par la restructuration de ses terrains cadastrés section AM numéros 10 – 11 et 12 et situés avenue Janvier Pasero, dans le but de réaliser 55 logements.

En effet, cet îlot situé en secteur urbain constitué et dense forme aujourd'hui une « dent creuse ».

A la suite d'une consultation de promoteurs, trois offres ont été reçues et celle de la société Constructa s'avère être la plus intéressante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente des parcelles communales situées Avenue Janvier Passero à la société Constructa ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 1 210 000 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes à intervenir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur JC.CASTILLO, Madame M.ROBORY-DEVAYE, Messieurs J.BERTHELOT, H.LEROY, B.MUNIER, LAVISSE

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 7 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)

ACCORTE la vente des parcelles communales situées Avenue Janvier Passero à la société Constructa ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 1 210 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que la promesse de vente et l'acte à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

16E DELIBERATION :

REVERSEMENT PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2013 A L'EPIC (OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES)

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2013.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2013 : l'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2013.

17E DELIBERATION :
REVERSEMENT PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR L'ANNEE 2013 A L'EPIC (OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES)

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

En complément de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de cet établissement, de se prononcer sur le reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2013, étant précisé que cet établissement recevra chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2013. L'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2013.

18E DELIBERATION :
FIXATION DES LOYERS DE 2 APPARTEMENTS COMMUNAUX SITES 35 BOULEVARD DES PRINCES

La commune a fait l'acquisition d'une propriété, sise 35 boulevard des Princes et dénommée « la Roseraie ». La villa est constituée de 2 appartements sur deux niveaux.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'intégrer ces deux logements au parc locatif communal ;
- de déterminer le montant du loyer mensuel; à savoir 6.40€ le m² et 1€ le m² concernant le jardin.
- de définir le montant de la caution à un mois de loyer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Mesdames C.MAIMON, C.LEQUILLIEC, Monsieur H.LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE le montant des loyers pour les deux logements, propriétés de la Ville, au sein de la Villa « la Roseraie », dans les conditions définies ci-dessus.

FIXE le montant de la caution à un mois de loyer.

19E DELIBERATION :**DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 AUPRES DE LA PREFECTURE DES ALPES MARITIMES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Il est rappelé que l'Office du Tourisme et des Congrès est classé 4 étoiles depuis le 15 Février 2011 pour 5 ans.

Afin que la Commune de Mandelieu-La Napoule conserve son statut de Station de Tourisme Classée après la réforme des classements touristiques, son Office de Tourisme doit être reconnu en catégorie 1 selon les nouvelles normes de classement, le niveau d'organisation à mettre en œuvre pour ce faire étant proche de celui mis en œuvre pour obtenir la 4^{ème} étoile, conformément à l'arrêté du 12 Novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011.

Compte tenu de l'intérêt touristique et économique pour la commune, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, à déposer la demande de classement en Préfecture.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE à engager la démarche de l'Office de Tourisme et des Congrès, lequel déposera un dossier de classement en catégorie 1 en Préfecture des Alpes-Maritimes.

20E DELIBERATION :**DEMANDE DE DENOMINATION DE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 Septembre 2008 sont venus modifier le régime juridique des communes touristiques et des stations classées.

La ville de Mandelieu-La Napoule est concernée par cette modification dans la mesure où elle a été classée en station balnéaire par décret du 12 juillet 1962.

Les nouveaux textes organisent le dispositif de classement en deux étapes et distinguent désormais la demande de dénomination de «Communes touristiques» d'une part et le classement de la Commune en « Station de tourisme » d'autre part.

La première étape ayant été validée, la commune prétend désormais à être « station classée de tourisme », compte tenu de l'importance de ce classement sur le plan touristique et économique.

Le Conseil Municipal sera appelé à solliciter la demande de dénomination de la ville de Mandelieu-La Napoule en « station classée de tourisme » auprès du Ministère du tourisme. Le classement sera prononcé par décret pris pour une durée de douze ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs LAVISSE, H.LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier de demande de classement en station classée de tourisme annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune de Mandelieu-La Napoule en station classée de tourisme.

21E DELIBERATION :**AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Des classes de découverte sont organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule. La participation financière actuelle de la Ville pour ces séjours est de 9,15 euros par jour et par enfant. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de cette participation à 9,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la participation financière de la commune à concurrence de 9,30 euros par jour et par enfant pour les classes de découverte organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule à compter du 1^{er} janvier 2013.

**22E DELIBERATION :
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION RESSOURCES PARENTALITE 06**

Le Conseil Municipal sera appelé :

- à appliquer le coût annuel pour contribution aux charges dues à raison de l'utilisation des bâtiments communaux Les Petits Copains mis à disposition de l'association « Ressources Parentalité 06 » à compter du 1^{er} janvier 2013 et à fixer la contribution annuelle à 60€.

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention passée avec l'association « Ressources Parentalité 06 » au titre d'instance compétente.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur LAVISSE et Madame J.GHIBAUDO

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'application du tarif annuel de 60 euros pour l'association « Ressources Parentalité 06 » à compter du 1^{er} janvier 2013

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'association « Ressources Parentalité 06 » et la collectivité, dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

**23E DELIBERATION :
REVISION DES TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des activités dispensées par le Centre Nautique Municipal dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2013 et de créer de nouveaux tarifs nécessaires à l'activité du Centre Nautique.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs des activités, prestations et occupation du domaine public du Centre Nautique Municipal tels que définis, à compter du 1^{er} janvier 2013.

**24E DELIBERATION :
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DES HAUTES ROCHES : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue des Hautes Roches.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 498.000 € TTC dont 383.395,78 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal sera amené à prendre acte de la dépense, à confier au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à charger le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

PREND ACTE de la dépense évaluée à 498.000 € TTC dont 383.395.78 € TTC à la charge de la commune selon le devis reçu le 05 novembre 2012.

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation des travaux.

CHARGE le Syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de EDF.

**25E DELIBERATION :
CREATION D'UN TARIF « ATELIER D'ECRITURE » AU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC**

Le Centre d'Animations Eden Parc propose de multiples activités et animations pour les personnes à partir de 55 ans et compte à ce jour 650 adhérents.

Afin de poursuivre la diversité des activités et animations organisées au profit des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc, une nouvelle activité « atelier écriture » aura lieu à compter du mois de janvier 2013, à raison d'une fois par mois.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le tarif mensuel suivant :

- 4.00 euros pour les Mandolociens ayant des revenus mensuels inférieurs ou égal à 1 000.00 €.
- 6.00 euros pour les Mandolociens ayant des revenus mensuels supérieurs à 1 000.00 €
- 8.00 euros pour les « hors commune »

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la création d'un tarif mensuel de :

- 4.00 euros pour les Mandolociens ayant des revenus mensuels inférieurs à 1 000.00 €.
- 6.00 euros pour les Mandolociens ayant des revenus mensuels supérieurs à 1 000.00 €
- 8.00 euros pour les « hors commune »

**26E DELIBERATION :
RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ANIMER UN ATELIER D'ECRITURE AU SEIN DE LA STRUCTURE D'EDEN PARC**

Le Centre d'Animation Eden Parc souhaite diversifier les activités proposées à ses adhérents et propose de créer un atelier d'écriture.

Il sera demandé au Conseil Municipal, à cet effet, de recruter un vacataire pour animer cet atelier et de fixer le taux de la vacation à 50€ nets de l'heure.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE le recrutement d'un vacataire pour animer un atelier d'écriture au sein de la structure d'Eden Parc.

DECIDE le taux de cette vacation à 50 euros nets de l'heure.

DIT Le financement sera imputé au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours et des années à suivre.

**27E DELIBERATION :
PARTICIPATION FINANCIERE AU « CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL » ORGANISE PAR LA VILLE DE CANNES LE 19 FEVRIER 2013**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire depuis sa création du Carrefour des métiers de l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel de Cannes.
Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la commune à hauteur de 1000 € pour cette édition 2013.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de participer financièrement, pour un montant de 1.000 euros, au « carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel », organisé par la ville de Cannes, le 19 février 2013.

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférant.

**28E DELIBERATION :
MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire de la Maison de l'Emploi du bassin cannois depuis le 1^{er} janvier 2007, qui est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP).
Conformément aux engagements pris lors de la constitution de ce GIP, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du partenariat Ville de Mandelieu/MDE Bassin Cannois et du plan d'actions 2011-2014, d'attribuer une participation financière de 21 764 € pour l'année 2013.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE une participation financière de 21 764€ pour l'année 2013.

**29E DELIBERATION :
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE « AVENIR JEUNES »**

La Mission Locale Avenir Jeunes reçoit et oriente (formation, emploi ...) les jeunes âgés de moins de 26 ans qui résident sur la commune de Mandelieu-La Napoule. Elle dispose d'un bureau au sein des locaux de la maison de l'économie. Ses missions sont mises en œuvre par un personnel à temps plein et une conseillère emploi qui assure deux permanences par semaine.
Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la commune à hauteur de 30 469,60 € pour l'année à venir.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de confirmer sa participation financière 2013 pour la « Mission Locale Avenir Jeunes » à 1,40 euros par habitant et sa cotisation annuelle à la somme de 30 469.60 Euros.

DECIDE de régler cette subvention en une seule fois auprès de la Mission Locale Avenir Jeunes afin d'éviter à celle-ci des problèmes de trésorerie.

**30E DELIBERATION :
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT DES GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011.
Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités.

LE CONSEIL,

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE

31E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT Ouest)

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a transmis son bilan d'activités pour l'année 2011 afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance.

Institués par le Comité syndical, de nombreux ateliers de réflexion ont permis de construire un diagnostic stratégique partagé par les 29 communes et ont fait aboutir la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été présentée à la population à l'automne 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, Messieurs H.LAVISSE, H.LEROY

PREND ACTE de ce bilan d'activité 2011 et de la démarche engagée pour la construction du projet de notre Territoire

32E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE)

Le rapport d'activités du SIGLE pour l'année 2011, énonce les différentes démarches administratives accomplies pour la mise en place du syndicat. Ce document indique les modalités de fonctionnement (composition, financement, moyens humain et matériel).

Il précise les multiples actions qui devront être effectuées. Le Comité de Baie a notamment validé le 16 Décembre 2011 le dossier définitif des 133 actions inscrites au Contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL,

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

33E DELIBERATION :

MISE A JOUR DE LA LISTE ET DU METRE DES VOIES COMMUNALES POUR 2012

Chaque année, la Ville met à jour l'inventaire de la voirie communale. Ce résultat est nécessaire au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le métré rectifié suite au contrôle de la longueur des voies communales qui est de 55 147 mètres pour l'année 2012.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la longueur des voies classées dans le Domaine Public Communal qui est donc, après contrôle et rectification de 55 147 mètres pour l'année 2012.

34E DELIBERATION :

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Sous l'impulsion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie(FNCCR) et de l'Association des Maires de France (AMF) notamment, le Ministère en charge de l'Industrie avait pris l'engagement de procéder à une revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal et départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Cette revalorisation, intervient par une formule permettant de calculer une redevance maximale, soit pour la commune de Mandelieu, dont le linéaire du réseau public de distribution est de 52 412 mètres : 2 150,69 €.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette revalorisation.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum et de la réévaluer dans les conditions décrites ci-dessus.

| |
|---|
| 35E DELIBERATION : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2013 |
|---|

Chaque année, il est accordé une subvention municipale à diverses associations et organismes. Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :

| | |
|---|-----------|
| 1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité | 1 800 € |
| 2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies | 18 300 € |
| 3 – Fonction 025 – Aides aux associations | 10 650 € |
| 4 – Fonction 048 – Autre action de coopération | 4.000 € |
| 5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours | 6.300 € |
| 6 – Fonction 114 – Autres services de protection | 600 € |
| 7 – Fonction 211 – Ecoles maternelles | 750 € |
| 8 – Fonction 212 – Ecoles primaires | 900 € |
| 9 – Fonction 213 – Enseignement du 1 ^{er} degré classes regroupées | 6 500 € |
| 10 – Fonction 22 – Enseignement de 2 nd degré | 1 600 € |
| 11 – Fonction 253 – Sport scolaire | 2 000 € |
| 12 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique | 22 500 € |
| 13 – Fonction 40 – Sports et loisirs | 695 400 € |
| 14 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires | 1.150 € |
| 15 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté | 900 € |
| 16 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées | 4 500 € |
| 17 – Fonction 92 – Aide à l'agriculture | 1 000 € |
| 18 – Fonction 95 – Aide au tourisme | 1 200 € |
| 19 – fonction 40 – Subventions exceptionnelles sports | 9.000 € |

B – Subventions aux établissements publics :

| | |
|--|-----------|
| Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès | 145 000 € |
| Subvention au C.C.A.S. | 726.940 € |
| Subvention au Foyer Logement Arc En Ciel | 99 680 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention municipale aux organismes et associations ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les conventions correspondantes à intervenir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur G.ALUNNI, Madame M.ROBORY-DEVAYE, Messieurs C.GANTOIS, H.LEROY, Madame M.VOLFF

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2013.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant:

A SIGNER les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 €.

A SIGNER les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

A PRENDRE toutes dispositions utiles à leur exécution

**36E DELIBERATION :
EDITION D'UN LIVRE COLLECTOR « PASSE-PRESENT » - FIXATION D'UN PRIX DE VENTE A L'OTC**

La ville de Mandelieu a fait éditer un livre Collector « Passé Présent » destiné à faire connaître l'histoire de la commune.

Ce livre pourra être offert en cadeau (hôtes de la ville, personnalités...) et également être vendu aux personnes intéressées.

Il sera proposé au Conseil Municipal de confier cette vente à l'Office du Tourisme et des Congrès et de fixer le prix de vente de cet ouvrage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Madame A.GIORDANO, Monsieur H.LEROY, Mesdames J.GHIBAUDO, S.DEGUEURCE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le principe de la mise en dépôt et la vente de cet ouvrage par l'Office de Tourisme et des Congrès

FIXE le prix de vente de chaque ouvrage à 40.00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OTC, telle qu'elle est jointe.

**37E DELIBERATION :
MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX MUNICIPAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les différents tarifs de location des salles communales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2013 et de créer certains tarifs nécessaires aux locations de salles.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions d'occupation et tarifs de l'ensemble des locaux municipaux définis

**38E DELIBERATION :
REVISION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les différentes taxes et tarifs municipaux dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2013

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les différents tarifs municipaux ou taxes à caractère fiscal dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} Janvier 2013.

39E DELIBERATION :

ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

La ville de Mandelieu – La Napoule adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes – Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006, permettant de bénéficier des compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le plan de services pour l'année 2013, qui retrace les actions qui seront menées en partenariat avec le SICTIAM.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le Plan de Service 2013 du SICTIAM tel qu'il est joint à la présente délibération.

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

ASSURANCES

Décisions :

- 170°/** Acceptation d'indemnisation par GROUPAMA pour l'incendie de l'Hôtel de Police telle qu'elle découle de la quittance d'indemnité définie contradictoirement entre les parties pour un montant de 369 164,71 euros TTC, déduction faite du découvert de valeur à neuf et de la franchise contractuelle.
- 177°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 8 681.48 € T.T.C proposée par GROUPAMA correspondant au montant de la reprise des désordres consécutifs aux défaut de raccordement du collecteur d'eaux pluviales du local poste de commande sécurité du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès »
- 178°/** Acceptation de l'indemnisation de 1 972,20 € T.T.C versée par EURO Dommages Assurances, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement de la commune à la suite du feu tricolore détérioré.
- 179°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par GROUPANA d'un montant de 842.51 € T.T.C ainsi que l'indemnisation différée de 2 500,00 € T.T.C correspondant à la franchise contractuelle consécutive au choc de véhicule d'un tiers contre le candélabre situé au boulevard Estérel Parc à Mandelieu-La Napoule.

- 185°/** Acceptation de l'indemnisation de 161,46 € versée par la MACIF Provence Méditerranée, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement de la commune à la suite du bien public communal détérioré.
- 186°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 8 681,48 € net proposée par l'assureur GROUPAMA correspondant au montant de la reprise des désordres consécutifs au défaut de raccordement du collecteur d'eaux pluviales du local poste de Commande Sécurité du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès »

CIMETIERES

Décisions :

- 167°/** Attribution de la concession n° 2416 au cimetière Saint-Jean à Madame Silvia HUGUET née BUCKOVA demeurant 352 boulevard Paul Tarascon, Villa Cigalou, 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 403,57 €.
- 168°/** Attribution des concessions n° 1521 et 1523 au cimetière Saint-Jean à Monsieur et Madame Claude et Marie-Thérèse DUBOS demeurant 7 Rue Jean Monnet – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 3 739,15 €.
- 171°/** Achat des concessions n°1522 et 1524 au cimetière Saint-Jean par Monsieur Francis JOSIEN demeurant Canta Grillou, Rue Jean-Baptiste LAUGIER 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 651,85 €.
- 173°/** Achat du columbarium N°13 au cimetière de Capitou par Madame Jeannie FAIZANT, demeurant 844 boulevard des Termes, 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 318,79 €.
- 174°/** Attribution de la concession n°32 carré 11a au cimetière de Capitou, à Monsieur Georges CINA, demeurant 319 allée des Bergeronnettes – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 213,48 €
- 175°/** Attribution de la concession n°246 au Cimetière Saint-Jean à Madame Patricia ODDÉS demeurant 519 Avenue des Anciens Combattants, 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 873,71 €
- 180°/** Attribution de la concession n°10156 au cimetière Saint-Jean à Madame Micheline BEAUGRAND née HENAUX demeurant le Surcouf 150 Allée de la Marine Royale – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 7 237,43 euros.
- 181°/** Attribution de la concession N°128 carré 3 au cimetière de La Napoule à Madame Yvette DALCIN demeurant les Fuchsias – 121 bis Boulevard Napoléon 3 – 06200 NICE pour la somme de 213,48 euros.
- 182°/** Attribution de la concession n° 145 carré 3 au cimetière Saint-Jean à Madame Véronique JOURDE, demeurant 316 Allée des Mimosas – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 121,75 euros.
- 183°/** Attribution de la concession N°10157 au cimetière Saint-Jean à Monsieur Alain ADOUT demeurant 10 Avenue Mireille, lot des Bruyeres – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 342,47 euros.

EDEN PARC

Décisions :

- 187°/** Autorisation à Madame Sylvie COLIN à exposer ses tableaux du 7 Janvier au 1^{er} Février 2013 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc.

FINANCES

Décisions :

- 166°/** Les sculptures de Monsieur Fortuné EVANGELISTE, artiste de talent de la commune, seront acquises par la ville de Mandelieu-La Napoule pour un montant de 35 310 euros TTC.
- 169°/** La décision municipale N°049 du 06 Avril 2009 portant modification de la régie de recettes est modifiée. Les conditions de fonctionnement sont les suivantes :
- la régie encaisse la facturation mensuelle des animations et des sorties.
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est 5 000 euros, et un fond de caisse de 40 euros est mis à sa disposition.
 - Le fond de carte bancaire est fixé à 50 euros.
- 170°/** Les décisions modificatrices N°449 du 12 Juillet 1996 et N°23 du 15 Février 2012 sont modifiées. Les conditions de la régie de recettes sont désormais les suivantes : la présente régie de recettes permet l'encaissement des fonds provenant de la voirie.

FONCIER

Décisions :

- 172°/** Une convention d'occupation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Dominique WILLEMOTTE et Monsieur Albert MORETTI, est conclus à compter du 1^{er} Décembre 2012.
- 176°/** Une convention d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Monsieur CANCI Olivier, est conclue à compter du 1^{er} décembre 2012. La dite convention porte sur un appartement de quatre pièces situé à l'école des Cottages, rue de la ferme rouge.
- 184°/** Un contrat de location entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Sandrine ROGER est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013. Le dit contrat porte sur un appartement de quatre pièces situé à l'école Frédéric Mistral, 92 Rue du Docteur Escarras.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

-=-=-=-

MEDIAPOLIS

Impression du livre de la ville et son coffret prestige

MONTANT H.T : 18 000,00 €

SARL EGMV

HOTEL DE POLICE MUNICIPALE : Travaux d'aménagement de bureaux pour la brigade verte

Lot 1 : Maçonnerie, Cloisons, Carrelage

MONTANT H.T : 33 222.70 €

SARL EGMV

HOTEL DE POLICE MUNICIPALE : Travaux d'aménagement de bureaux pour la brigade verte

Lot 2 : Menuiserie, Serrurerie

MONTANT H.T : 48 618,00 €

SOCIETE CHARPENTE COUVERTURE AZUREENNE

SALLE OLYMPIE : Travaux de réfection de la charpente bois et bardage zinc

MONTANT DE BASE H.T : 103 309.45 €

SOCIETE SAS RN7

Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Lot 2 : Equipements

MONTANT H.T : 107 816,40 €

SOCIETE SACER SUD EST

Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Lot 1 : Voirie et réseaux

MONTANT DE BASE H.T : 359 319,00 €

SOCIETE PIGNATTA SAS

Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Lot 3 : Eclairage

MONTANT DE BASE H.T : 657.40 €

MONTANT H.T TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 3 094.10 €

MONTANT H.T TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : 6 981.30 €

SARL MONTANO A

Entretien des espaces verts de la commune

MONTANT H.T : 13 995,00 €

SOCIETE REGION ESPACES VERTS

Aménagement de sécurité avenue Henry Clews

Lot 2 : Espaces verts

MONTANT H.T 55 420,95 €

SOCIETE ENTREPRISE SERVICE TRAVAUX PUBLICS

Aménagement de sécurité avenue Henry Clews

Lot 1 : Voirie et réseaux

MONTANT H.T : 720 690,50 €

SOCIETE TRIVERIO CONSTRUCTION

Confortement de la chaussée avenue des Magnanarelles

MONTANT H.T : 105 465,00 €

SOCIETE SNEF Agence de Nice

Modification réseau et infrastructure vidéo rond-point des Tourrades

MONTANT H.T : 27 701,70 €

SOCIETE AG TEC

Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés EHPAD "Floribunda"

Lot 1 : Maîtrise d'œuvre

MONTANT H.T : 51 170,57 €

SOCIETE DELEK France

Fourniture de carburants à la pompe

MONTANT H.T : MINIMUM 60.000 € et MAXIMUM DE 235.000 €

SOCIETE KONE

Lot 6 : Entretien des bâtiments communaux

MONTANT H.T : 14 078,85 €

CABLINFO CONCEPT

Lot 5 : Courant faible

Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000 € H.T et maximum de 100 000 €

ENTREPRISE PIGNATTA

Lot 4 : courant fort

Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 40 000 € H.T et maximum de 220 000 € H.T

MF FERMETURE

Lot 3 : Menuiserie alu, Menuiserie PVC, Métallerie, Stores et fermetures

Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 25 000 € H.T et maximum de 150 000 € H.T

SARL GARRAUD FRANCHITTI

Lot 2 : Plomberie

Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 25 000 € H.T et maximum de 150 000 € H.T

SARL E.G.M.V

Lot 1 : Gros œuvre, Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation, Ravalement, Echafaudage, Carrelage, Revêtements muraux, revêtements de sol, plafonds suspendus

Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 35 000 € HT et maximum de 200 000 € H.T

Fin de Séance 10 h 28 minutes.